

Appel à projets de podcast natif « Rockcast »

Cahier des charges

1. Contexte

Les podcasts natifs sont des programmes sonores diffusés sur le web et dans les applications de podcasts. Ils diffèrent des séries ou émissions radio traditionnelles car, étant des productions web, ils laissent place à une liberté quasi infinie de ton et de format.

La RTBF s'inscrit elle-même dans cette nouvelle vague sonore depuis 2017 avec ses productions propres et divers appels à projets de podcasts natifs. Elle lance un nouvel appel à candidatures qui s'adressent au public de Classic 21.

Objectifs :

- Toucher le public 35-54 ans via son média Classic 21 et le fidéliser
- Aborder le rock de manière originale en le couplant avec une autre thématique, directement liée au milieu du rock ou, justement, pas du tout. Par exemple (liste non exhaustive) : rock et tatouages, rock et cuisine, rock et paternité, rock et famille, rock et coiffures, rock et sexe, rock et voitures, rock et voyages...
- Raconter des **histoires documentaires sonores inédites, originales et pour les 35-54 ans sur le web**
- S'adapter aux nouveaux usages et aux modes de consommation des médias actuels du public cible, participer à la démocratisation du format « podcast » et fidéliser le public RTBF
- Stimuler la créativité auprès des auteur·e·s, producteur·rice·s et équipes techniques en Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour rappel, le présent appel à projet répond au Contrat de Gestion de la RTBF et plus particulièrement aux articles 25.5 et 56.2 relatifs aux appels à projets pour de nouveaux formats radiophoniques répondant aux évolutions des modes de consommation numérique, notamment aux formats podcast et à la consommation mobile.

2. Caractéristiques des projets

Les projets dont il est fait appel disposent des caractéristiques suivantes :

- **Genre & thématique** : le projet est une série podcast **documentaire** qui aborde le rock couplé à une autre thématique de manière **originale et personnelle** ;
- Ils répondent aux **codes de contenus et de consommation** propres au podcast natif (audio), c'est-à-dire un contenu adapté au format d'un podcast natif diffusé sur le web, les réseaux sociaux et dans les applications de podcast (liberté de ton et de format, thématique originale, storytelling & rythme spécifiques...) et consommé « en transit » et à la demande ;
- Ils proposent un contenu adapté à la **production** d'un podcast natif en termes de démarche, d'écriture, de moyens financiers, logistiques et techniques, du nombre de jours d'enregistrement, et d'équipes créatives (auteur·rice, réalisateur·rice, producteur·rice,

ingénieur-e du son...), de montage, de ton... durant tout le processus de création et de production ;

- **Format** : au moins 10 épisodes, ainsi que le teasing et la promotion sur le web ;
- Ils proposent une stratégie d'acquisition d'une communauté autour du projet en prévoyant **des éléments de promotion** sur le web et les réseaux sociaux (images et vidéos) au cours de laquelle se fera l'engagement des auditeurs et le recrutement des abonnés au podcast natif ;
- **Proximité** : les projets devront être en prise directe avec la société d'aujourd'hui et démontrer une **proximité avec la culture belge francophone** dans toute sa diversité ;
- **Diversité** : le comité de sélection sera attentif à la diversité (âge, genre, catégorie socio-professionnelle, origine, handicap) parmi les équipes de création et/ou les intervenants dans le podcast natif ;
- **Audience** : les projets s'adresseront au public de Classic 21.

3. Critères de recevabilité des projets

- Le projet doit :
 - répondre aux **caractéristiques** citées au point 1 ;
 - être présenté par un **producteur-riche indépendant-e** dont l'objet social relève en ordre principal du secteur audiovisuel, soit personnes physiques sous statut d'indépendant-e, soit constitué en société commerciale ou ASBL.
- Un **dossier** qui inclut tous les éléments suivants devra être déposé **avant le 27 juillet 2020 à midi** :
 - Un pitch (une page maximum)
 - Une note d'intention de l'auteur-riche principal-e (démarche, enjeux, démarche générale...)
 - La structure du podcast et mécanique des épisodes, notamment les thématiques et/ou intervenants, le nombre d'épisodes (min. 10) et la durée d'un épisode
 - Une bible du podcast (intentions de réalisation) : ton, intervenant-e-s (présentateur-riche s'il y a, interviewé-e-s...), univers sonore proche de l'univers de Classic 21, ambiance, lieux éventuels, archives sonores éventuelles, références...
 - Une note concernant le public cible et les contenus à créer (teasing, animation des réseaux sociaux...) pour l'atteindre
 - Une note d'intention du-de la producteur-riche (potentiel et adéquation du projet à la demande) ;
 - Un budget détaillé du projet ;
 - Un planning de production ;
 - Un épisode pilote représentatif d'un épisode type d'une durée maximale de 10 minutes

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse webcreation@rtbf.be. Un accusé de réception du dossier sera transmis.

4. Intervention financière de la RTBF

Un seul projet sera sélectionné. Le projet sélectionné recevra une enveloppe de maximum 25 000 euros pour l'écriture, le développement et la production complète de l'expérience, ceci incluant au moins 10 épisodes, ainsi que le teasing et la promotion sur le web.¹

¹ Si, parmi les projets sélectionnés pour la compétition, la RTBF estime qu'aucun ne remplit ses exigences en matière de diffusion, la RTBF se réserve le droit de renoncer à son intervention financière.

5. Diffusion

Les projets sélectionnés seront diffusés sur les plateformes de la RTBF, en fonction de la stratégie de diffusion établie par la RTBF.²

La période précise de diffusion dépendra du projet lui-même et du planning de la RTBF.

6. Sélection des projets

Le ou les projets recevables conformément au point 3 seront sélectionnés par un Comité de sélection sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Les critères créatifs, artistiques et techniques du projet ;
- L'intérêt innovant du projet pour la RTBF ;
- L'adéquation entre le montant du financement et le projet artistique ;

Toute décision du Comité de sélection quant à la sélection sera motivée.

7. Planning de développement des projets jusqu'à mise en ligne

- 1) Mai 2020 : lancement de l'appel à projets et mise en ligne du cahier des charges sur l'espace de la RTBF www.rtbef.be/webcreation
- 2) **Mercredi 27 juillet 2020 à midi (12h)** : clôture de dépôt des projets ;
- 3) Fin août 2020 : annonce du projet sélectionné ;
- 4) Août-novembre 2020 : développement et production des projets ; l'accompagnement du travail d'écriture et de réalisation des projets sélectionnés se feront sous la supervision artistique de la RTBF ;
- 5) Novembre 2020 : livraison du projet
- 6) Novembre-décembre 2020 : diffusion

La RTBF attire l'attention des participant-e-s sur le fait que le planning de développement tel que décrit ci-dessus ne pourra être modifié en raison d'éventuels imprévus liés à la crise Covid 19. Dès lors, il est vivement recommandé d'en tenir compte lors de la mise en place de l'organisation du planning. D'autre part, toutes les mesures de prévention instaurées par le service public fédéral dans le cadre de la lutte contre le coronavirus³, ainsi que celles qui pourraient être adoptées par le secteur de l'audiovisuel, devront être scrupuleusement respectées tout au long de la réalisation du projet.

² Les auteur-riche-s des projets sélectionné-e-s autorisent la RTBF à disposer de tous les droits d'exploitation de contenus produits et payés par le présent Fonds et notamment, le droit de les diffuser en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, sur l'ensemble de ses services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, actuels ou à venir, ainsi que sur les services de médias audiovisuels des organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle auxquels elle participe, et notamment sur TV5, Arte et Euronews, par quelque mode de diffusion que ce soit, et notamment par voie hertzienne, câble, satellite ou Internet, quelle que soit l'étendue géographique couverte par ces modes de diffusion, que ce soit par ses soins ou par un opérateur technique agissant au nom et pour compte de la RTBF et par tous procédés, y compris la « video on demand », la « near video on demand » et Internet ainsi que tout autre média interactif, que ce soit gratuitement ou contre rémunération, peu importe le type de réception (privée ou publique) et le type d'appareil récepteur ou le type d'écran (fixe, mobile, écran de télévision, écran d'ordinateur, téléphone, GSM, smartphone, console de jeu, écran géant,...).

³ Cf. notamment Arrêté ministériel du 20 mars 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du virus